



RÈGLEMENT DE L'AUDITION DE RECRUTEMENT

Audition de recrutement d'alto du rang et d'alto, 2^{ème} soliste – 8 juin 2023

1. INSCRIPTION

Chaque dossier comprend une fiche d'inscription que les candidat.e.s devront obligatoirement retourner dûment remplie et accompagnée d'un CV.

Fiche à télécharger sur le site Internet de l'Orchestre : <http://www.orchestrelamoureux.com/recrutement/>

À renvoyer compléter par email à l'adresse suivante : regie@orchestrelamoureux.com

Les frais de séjour et de déplacement sont à la charge des candidats.

La date limite d'inscription est fixée au **mardi 30 mai 2023**.

2. AUDITION DE RECRUTEMENT

Les épreuves se dérouleront le jeudi 8 juin 2023 à la Cité internationale des Arts, située au 18 rue de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris.

Les candidat.e.s sont convoqué.e.s à la même heure pour le tirage au sort déterminant l'ordre de passage. Les candidat.e.s devront se présenter le jour du concours une demi-heure avant le début de l'audition de recrutement. L'ordre de passage sera tiré au sort 15 minutes avant le début de l'audition.

Le jury se réserve le droit de refuser tout.e candidat.e se présentant en retard (après l'horaire de convocation). Le jury est souverain dans ses décisions (adjonction d'une épreuve supplémentaire ou interruption du déroulement des épreuves).

Le jury a la faculté, selon le niveau du concours, de pourvoir ou non le poste vacant.

3. ACCESSIBILITE A L'AUDITION

Cette audition est ouverte aux candidat.e.s de toutes nationalités. Pour concourir, tout candidat doit satisfaire aux conditions générales suivantes :

- Justifier de son état civil
- Jouir de ses droits civiques

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur, le recrutement de candidat.e.s étrangers est possible, sous réserve que ces candidat.e.s soient en règle avec la législation française sur le séjour et le travail dès leur prise de fonction, sous peine de perdre le bénéfice de l'audition de recrutement.

4. JURY

Le jury sera composé de 4 membres minimum et de 9 au maximum comme suit :

- d'une part, de représentant.e.s des artistes musicien.ne.s de l'Orchestre Lamoureux,
- d'autre part, de membres désigné.e.s par la direction.

5. EPREUVES DE L'AUDITION DE RECRUTEMENT

L'audition de recrutement comporte deux épreuves.

La première épreuve est derrière paravent. Pour préserver leur anonymat, les candidat.e.s doivent, tout au long de l'épreuve derrière paravent, s'abstenir de tout propos et/ou élément sonore distinctif qui pourraient les identifier sous peine d'élimination.

À l'issue la seconde épreuve, le jury se réserve la possibilité d'un entretien avec le.s candidat.e.s finaliste.s, cet entretien étant mené par le jury.

6. DEROULEMENT DE L'AUDITION DE RECRUTEMENT

Les membres du jury n'ont pas la faculté de s'adresser directement aux candidat.e.s. Le mode de scrutin des concours est le vote à bulletin secret.

La délibération du jury s'effectue à huis clos.

Pour être admis.e.s à la seconde épreuve, les candidat.e.s doivent avoir recueilli la moitié des voix plus une.

A l'issue de la dernière épreuve, le poste est déclaré pourvu lorsque l'un des candidat.e.s recueille la moitié des voix plus une, ou la moitié des voix à laquelle s'ajoute la voix prépondérante du Président du Jury.

Pour prévoir la défection éventuelle du ou de la candidat.e retenu.e, son impossibilité à occuper un emploi en France ou la rupture du contrat de travail pendant la période d'essai, le jury retient éventuellement le candidat classé second à l'issue de l'épreuve finale.

Répétition avec piano possible le mardi 6 juin, entre 10h et 18h à la Cité internationale des Arts, 18 rue de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris (dans le studio 1). Pour cela, merci de prendre contact directement avec Mariko Malaury, pianiste : marikomalaury@yahoo.fr ; 06 18 32 59 67. Dans le cas d'une répétition, sa rémunération sera à la charge du ou de la candidat.e.

7. ENGAGEMENT

Tout.e artiste musicien.ne engagé.e l'est en CDDU. Chaque service de répétition ou de concert est déclaré et rémunéré.

Le statut de musicien.ne titulaire de l'Association interviendra après une période d'essai d'un an.

Prise de fonction souhaitée : septembre 2023.

8. PERMIS DE TRAVAIL

La décision de recrutement du ou de la musicienne finaliste devient définitive dès l'obtention, pour un.e musicien.ne étranger.e, d'un permis de travail par l'administration française.

Si ce permis n'est pas accordé, la direction peut proposer le poste devenu libre au candidat ou à la candidate arrivé.e second à l'issue de la dernière épreuve, selon l'avis émis par le jury du concours, ou bien déclarer le poste vacant et organiser une nouvelle audition de recrutement.